

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 12 novembre 1875](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 12 novembre 1875

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)  
Date de rédaction[12 novembre 1875](#)  
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)  
Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)  
Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur un jugement du tribunal de Vervins concernant la répartition financière de la valeur de la communauté de biens entre Godin et la communauté Godin-Lemaire : Godin évalue la répartition en supposant une licitation à 3 millions de francs ; il considère qu'il serait « ruiné industriellement » ; il regrette que le tribunal n'accorde ni place ni valeur à ses brevets d'invention ; il estime que le tribunal a pris dans le rapport des experts ce qu'il a trouvé de plus défavorable à son égard. Godin souhaite en parler avec Cresson.  
NotesLa lettre est signée « Godin | 28, rue des Réservoirs ».

### Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 3 p. (24r, 25r, 26v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Versailles 18 9<sup>bre</sup> 77

Cher Monsieur Cresson,

Je possède la copie du jugement, mais quelle chose singulière. Le tribunal avait décidé dans le prononcé du jugement que la communauté avait 4/5 parts et Godin 1/5, c'est-à-dire à peu près

4 parties pour la communauté et 1 partie de la vente pour moi.

Aujourd'hui le jugement surpasse 1/5 millièmes pour la communauté, et 2 millièmes pour moi. Ce qui fait pour la communauté 2 parts et demie, et 1 pour moi.

Et malgré cela, le jugement est dans ses considérants : Attendu que les intérêts de Godin sont au moins égaux à ceux de la communauté.

Si nous cherchons quelles eussent été les conséquences du premier

prononcé, et quelles seraient celles  
des modifications apportées dans  
le jugement, nous trouvons qu'en  
supposant une licitation à trois  
millions, les prélèvements se feraient  
ainsi :

Premier prononcé	
Communauté	1 075 000 francs
Godin	2 025 000 "

Second prononcé	
Communauté	1 674 000 "
Godin	1 326 000 "

Je serais tout simplement  
complètement ruiné industriellement.

Je vous ferai remarquer que dans  
un tableau dressé au cours des considérants  
du jugement, le tribunal, tout en ac-  
ceptant l'abandon de mes brevets ne leur  
accorde ni place, ni valeur.

Le tribunal a pris ce qu'il a  
pu trouver dans le rapport des experts  
de plus défavorable pour moi comme

ban de ses décisions.

Quand pourrai-je confier  
de tout cela avec vous ?

Avec je vous prie, cher  
Monsieur, l'assurance de mes  
sentiments dévoués.

Benj

24 rue des réservoirs